



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT et ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°28-2026

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 et suivants

Vu la demande faite le 09 mars 2026 par la société BAS FACADE représentée par Monsieur BAS Orhan, lequel souhaite effectuer des travaux de réfection de façade sur la propriété de Monsieur RIVOLLIER Frédéric située 23 bis rue des Bessones à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, RD 109,

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux, lesquels sont prévus à partir du lundi 13 avril 2026 jusqu'au mardi 21 avril 2026, durée 15 jours,

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoire

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement façade, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de son immeuble.

Le **STATIONNEMENT** des véhicules sera **INTERDIT** au droit du chantier.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le bénéficiaire devra mettre la signalisation adéquate (travailleur, voirie limitation de vitesse + fin de prescription).

En fin de chantier, le domaine public sera nettoyé et remis en état. L'entreprise responsable du chantier est : BAS FACADE, 452 rue François Durafour 42160 Andrézieux-Bouthéon représentée par Monsieur BAS Orhan Tél 04 82 77 26 90

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office au frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 - Voie de recours

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmise à la société BAS FACADE, 452 rue François Durafour 42160 Andrézieux-Bouthéon représentée par Monsieur BAS Orhan, à la gendarmerie de Montbrison, à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, service Ordures Ménagères et Loire-exploitations routes.

A Saint-Georges-Haute-Ville,
Le 10 avril 2026
Le Maire,
Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le 13/04/2026
Le Maire,
Frédéric MILLET

